



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° R20-2022-04-27-0000 du 27 avril 2022
portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel
(CSRPN) de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - VU** le code de l'environnement - Livre IV - Titre premier et notamment ses articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R.411-30 et R. 181-28;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
 - VU** le décret du n° 2004-374 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
 - VU** le décret du n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU** Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury DE SAINT QUENTIN ;
 - VU** l'arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - VU** la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relative au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
 - VU** l'Instruction technique du 9 décembre 2020 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des avis du CNPN au profit des CSRPN,
 - VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant composition et fonctionnement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse ;
 - VU** l'appel à candidatures pour le renouvellement du conseil scientifique régional du
- Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

patrimoine naturel de Corse mis en ligne sur le site internet de la DREAL de Corse du 28 avril au 30 juin 2021 ;

VU l'analyse des candidatures reçues ;

VU l'avis du Museum National d'Histoire Naturelle du 29 octobre 2021 sur le projet de composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse ;

VU La délibération de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} avril 2022 sur le projet de composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse.

Considérant que les candidatures retenues répondent aux besoins du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins et de connaissance du territoire régional ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1: Composition du CSRPN

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est composé des personnalités scientifiques qualifiées suivantes :

	Nom	Prénom	Spécialité(s)
M	ALESANDRI	Jean	Mycologie
M	BEUNEUX	Grégory	Mammalogie, chiroptérologie
M	CASABIANCA	François	Expert qualifié en matière de vertébrés
Mme	CESARINI	Cathy	Cétologie
M	COPPOLANI	Jean-Yves	Droit de l'environnement
M	DELAUGERRE	Michel	Herpétologie
Mme	FOUBERT	Violette	Diffusion des connaissances, communication et sensibilisation des publics, interaction entre activités humaines et biodiversité
M	GUYOT	Hervé	Entomologie
M	HUNEAU	Frédéric	Hydrogéologie
M	JIROUX	Eric	Entomologie/spécialiste des coléoptères
M	LEJEUNE	Pierre	Océanographie
M	MARTEL	Ludovic	Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel, milieu marin, aires marines protégées

M	OBERTI	Pascal	Sciences économiques de l'environnement, milieu marin
M	ORSINI	Antoine	Hydrobiologie
M	PARADIS	Guilhan	Botanique-phytosociologie
Mme	PEREIRA	Elisabeth	Sciences de la Terre, paléobiologie
M	PERGENT	Gérard	Biologie marine
Mme	PERGENT	Christine	Biologie marine
M	PIOLI	Achille	Patrimoine forestier/Bryologie
M	RECORBET	Bernard	Ornithologie
M	ROQUES	Alain	Entomologie, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie
Mme	SPELLA	Marie-Madeleine	Géologie
Mme	TERRAZZONI	Liza	Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel, interaction entre activités humaines et biodiversité
Mme	TEXIER-PAUTON	Elodie	Botanique, liens entre biodiversité et changement climatique

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel. Ils ne s'expriment en aucun cas au nom de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Article 2 : Missions du CSRPN

Le CSRPN constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine, de patrimoine géologique et de sciences économique, humaine et sociale.

Il est obligatoirement consulté (conformément au code de l'environnement) sur :

- la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- la proposition de listes régionales d'espèces protégées ;

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- les arrêtés de lutte et les autorisations d'introduction relatifs aux espèces exotiques envahissantes ;
- la restriction de la diffusion des données contenues dans les inventaires ;
- le schéma régional de cohérence écologique et son évaluation ;
- la définition d'arrêtés de protection de biotope, de sites d'intérêts géologiques et d'habitats naturels ;
- et les autorisations de travaux en parc national.

Outre ces cas de consultation obligatoire, le CSRPN peut être saisi sur l'ensemble des projets et questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional, en particulier en Corse :

- la définition de stratégies régionales relative au patrimoine naturel ;
- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les ZNIEFF ainsi que l'inventaire du patrimoine géologique ;
- la définition de méthodologies pour la prise en compte du patrimoine naturel dans les territoires ;
- la définition d'outils de connaissance régionaux ;
- la proposition de listes rouges régionales d'espèces et d'habitats et de listes de responsabilité régionale ;
- la proposition de listes d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF ;
- toute question relative au réseau Natura 2000 ;
- toute question relative aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, et leurs déclinaisons régionales ;
- toute question relative à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques de la région ;
- toute question relative à l'application de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale ;
- toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région.

Sur proposition du Président ou de la Présidente, les saisines du CSRPN pourront être traitées en séance plénière ou dans l'une des commissions thématiques dont la liste indicative est la suivante :

- une commission « Terre »
- une commission « Mer »
- une commission régionale du « patrimoine géologique ».

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de mandat sur proposition de son président ou de sa présidente.

Article 3 : Modalités de saisine

Le CSRPN se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, et au moins deux fois par an à l'initiative du préfet de Corse ou du président du conseil exécutif de Corse sur toute question relative aux thématiques développées dans l'article 2. En outre, le président du CSRPN peut le réunir à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le président du CSRPN arrête l'ordre du jour et adresse la convocation au moins quinze jours avant la séance. Les sujets proposés par le préfet ou par le président du conseil exécutif de Corse sont examinés en priorité.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des membres du CSRPN, désignés à l'article 1, est d'une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé par arrêté préfectoral modificatif, à son remplacement dans son domaine de compétence, pour la durée du mandat restant à courir. La

résiliation du mandat peut intervenir sur décision de l'administration en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 5 : Présidence – Règlement intérieur

Lors de la première séance plénière, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue, un président ou une présidente et deux vice-présidents, ainsi que les experts-délégués nommés dans le cadre des dérogations à la protection d'espèces protégées. Ils adoptent un règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Le conseil scientifique peut désigner en son sein des groupes de travail auxquels il confie la préparation de certains de ses travaux.

Le président ou la présidente peut appeler à assister aux séances du CSRPN, ou aux groupes de travail, à titre consultatif et pour des questions déterminées, toute personnalité ou représentant d'organisme qualifié susceptible de l'éclairer.

Article 6 : Participation de droit

Le Préfet de région, le Président du Conseil exécutif ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du CSRPN (séance plénière ou commissions thématiques).

Article 7 : Quorum - modalités de vote

Le CSRPN ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CSRPN délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Les avis du CSRPN sont émis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président (de la présidente) est prépondérante.

Les avis du CSRPN sont communiqués par le secrétariat du conseil au préfet de région et au président du conseil exécutif.

Article 8 : Secrétariat

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assure le secrétariat du CSRPN, dont les missions sont précisées dans le règlement intérieur mentionné à l'article 5.

Article 9 : Frais de mission et de déplacement, indemnités d'exercice

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Les membres du CSRPN perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil, conformément à l'article D411-29-1 du code de l'environnement et à l'arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, en date du 3 décembre 2020.

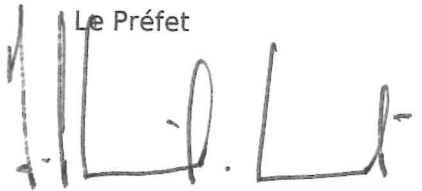
Article 10 : Arrêté modificatif

La composition et les missions du CSRPN peuvent être complétées, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de Corse, après avis de l'assemblée de Corse.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique